



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**



**Service de l'eau et des risques
Bureau police de l'eau**
Tél : 03.80.29.43.57
mél : ddt-ser-pe@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 956 du 4 août 2022
portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension
provisoire de certains usages de l'eau sur le territoire du département
de la Côte-d'Or

Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.211-3 ;

VU le code de la santé publique et notamment son titre II ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2212-2-5 ;

VU l'arrêté préfectoral cadre n° 374 du 29 juin 2015 en vue de la préservation de la ressource en eau dans le département de la Côte-d'Or modifié par l'arrêté préfectoral n° 1000 du 10 juillet 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté cadre interdépartemental n°649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 901 du 22 juillet 2022 portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension provisoire de certains usages de l'eau sur une partie du territoire du département de la Côte-d'Or ;

VU le bulletin hydrologique réalisé par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} août 2022 ;

VU l'avis du comité départemental ressources en eau réuni le 4 août 2022 ;

CONSIDÉRANT la situation hydrologique actuelle, et notamment la faiblesse des débits de certains cours d'eau constatée par les relevés établis par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral cadre n° 615 du 20 mai 2022 et de l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 susvisés, le préfet de département peut, pour certaines activités et par mesure transitoire, autoriser le maintien des mesures de restriction publiées antérieurement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Constat de franchissement des seuils

Le tableau ci-dessous fixe pour chaque zone d'alerte le niveau de gravité constaté (seuils de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée, de crise) :

N° de la zone d'alerte	Bassin versant Rhône-Méditerranée	Constat de franchissement de seuils
RM 1	Saône moyenne	Crise
RM 2	Tille amont – Ignon – Venelle	Alerte renforcée
RM 3	Vingeanne	Alerte renforcée
RM 4	Bèze – Albane	Alerte renforcée
RM 5	Tille aval – Norges	Alerte renforcée
RM 6	Vouge – Bièvre – Cent Fonts	Crise
RM 7	Bouzaise – Lauve – Rhoin – Meuzin	Crise
RM 8	Dheune – Avant Dheune	Alerte
RM 9	Ouche amont – Suzon – Vandenesse	Alerte
RM 10	Ouche aval	Alerte
	Bassin versant Seine-Normandie	
SN 11	Serein amont – Romanée	Alerte renforcée
SN 12	Armançon amont – Brenne	Alerte renforcée
SN 13	Châtillonnais*	Alerte renforcée
	Bassin versant Loire-Bretagne	
LB 14	Arroux – Lacanche	Crise

** La zone d'alerte du Châtillonnais regroupe la Seine, l'Ource, l'Aube, la Laignes et la Petite Laignes*

La carte départementale constatant cette situation et la liste des communes concernées par un franchissement de seuils figurent en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau

Dans les zones d'alerte concernées par un franchissement de seuils comme indiqué à l'article 1, les mesures de restriction des usages de l'eau associées au niveau de gravité par usages s'appliquent selon les dispositions prévues par :

- Pour la zone d'alerte « RM1 Saône moyenne » :

l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône.

Le tableau des mesures est rappelé en annexe 3 du présent arrêté.

- Pour les autres zones d'alerte du département :

l'arrêté préfectoral cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or.

Le tableau des mesures est rappelé en annexe 4 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Mesure transitoire pour les usages agricoles, industriels et commerciaux

La mesure transitoire prévue par l'article 7 de l'arrêté préfectoral cadre n° 615 du 20 mai 2022 et de l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 susvisés est mise en œuvre pour les usages agricoles, industriels et commerciaux.

Pour ces usages, les mesures de restriction applicables sont celles prévues par l'arrêté cadre n° 374 du 29 juin 2015 modifié par l'arrêté préfectoral n° 1000 du 10 juillet 2021.

Ces mesures sont rappelées en annexe 5 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or ainsi que sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or - <http://www.cote-dor.gouv.fr>

Il sera disponible sur le site internet national PROPLUVIA - <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

Il sera transmis aux maires du département aux fins d'affichage.

ARTICLE 5 : Durée de validité de l'arrêté

Ces mesures s'appliquent à compter de la parution du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture jusqu'au 15 novembre 2022. Elles pourront être revues et complétées en tant que de besoin, en cas de modifications des conditions météorologiques ou hydrologiques, tel qu'il est prévu par l'arrêté cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or et par l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône.

ARTICLE 6 : Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une contravention de 5^{ème} classe.

ARTICLE 7 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 901 du 22 juillet 2022 portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension provisoire de certains usages de l'eau sur une partie du territoire du département de la Côte-d'Or est abrogé.

ARTICLE 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, la sous-préfète de Beaune, la sous-préfète de Montbard, la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale ayant compétence en matière d'alimentation en eau potable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 4/08/2022

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

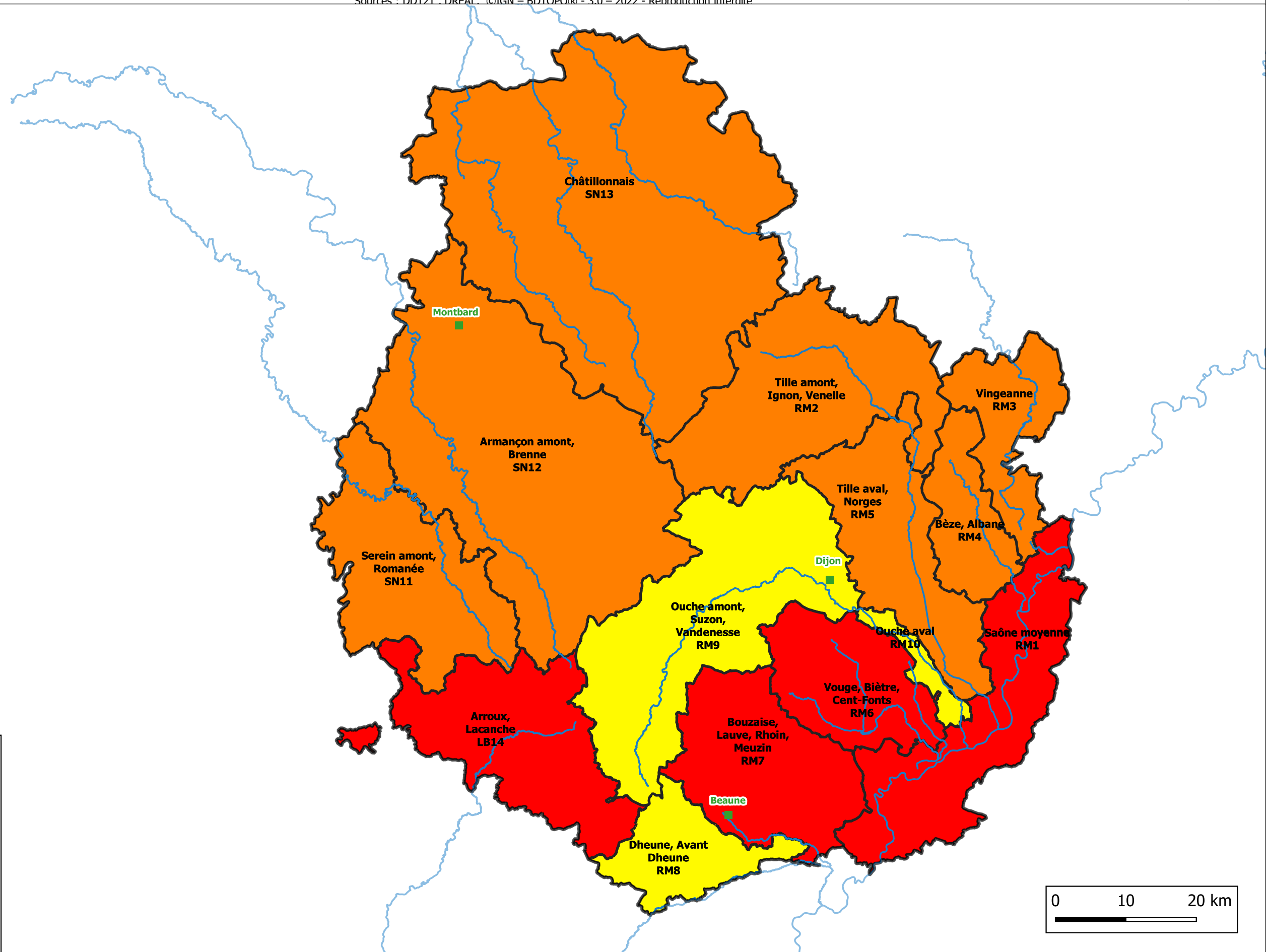
Signé

Frédéric CARRE



Zone d'alerte sécheresse

-  Normale
-  Vigilance
-  Alerte
-  Alerte renforcée
-  Crise
-  Cours d'eau



Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 4 août 2022 portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension provisoire de certains usages de l'eau sur une partie du territoire du département de la Côte-d'Or

Liste des communes par zone d'alerte

Liste des zones d'alertes

RM 1 : Saône moyenne
 RM 2 : Tille amont, Ignon, Venelle
 RM 3 : Vingeanne
 RM 4 : Bèze, Albane
 RM 5 : Tille aval, Norgues
 RM 6 : Vouge, Bièdre, Cent-Fonts
 RM 7 : Bouzaise, Lauve, Rhoin, Meuzin

RM 8 : Dheune, Avant Dheune
 RM 9 : Ouche amont, Suzon, Vandenesse
 RM 10 : Ouche aval
 SN 11 : Serein amont, Romanée
 SN 12 : Armançon amont, Brenne
 SN 13 : Châtillonnais
 LB 14 : Arroux, Lacanche

Commune	Numéro ZA	Seuil
Agencourt	RM 7	Crise
Agey	RM 9	Alerte
Ahuy	RM 9	Alerte
Aignay-le-Duc	SN 13	Alerte renforcée
Aiserey	RM 6	Crise
Aisey-sur-Seine	SN 13	Alerte renforcée
Aisy-sous-Thil	SN 11	Alerte renforcée
Alise-Sainte-Reine	SN 12	Alerte renforcée
Allerey	LB 14	Crise
Aloxe-Corton	RM 7	Crise
Ampilly-le-Sec	SN 13	Alerte renforcée
Ampilly-les-Bordes	SN 13	Alerte renforcée
Ancey	RM 9	Alerte
Antheuil	RM 9	Alerte
Antigny-la-Ville	LB 14	Crise
Arc-sur-Tille	RM 5	Alerte renforcée
Arceau	RM 5	Alerte renforcée
Arcenant	RM 7	Crise
Arcey	RM 9	Alerte
Arconcey	LB 14	Crise
Argilly	RM 7	Crise
Arnay-le-Duc	LB 14	Crise
Arnay-sous-Vitteaux	SN 12	Alerte renforcée
Arrans	SN 12	Alerte renforcée
Asnières-en-Montagne	SN 12	Alerte renforcée
Asnières-lès-Dijon	RM 9	Alerte
Athée	RM 1	Crise
Athie	SN 12	Alerte renforcée
Aubaine	RM 9	Alerte
Aubigny-en-Plaine	RM 6	Crise
Aubigny-la-Ronce	LB 14	Crise
Aubigny-lès-Sombernon	SN 12	Alerte renforcée
Autricourt	SN 13	Alerte renforcée
Auvillars-sur-Saône	RM 1	Crise
Auxant	RM 9	Alerte
Auxonne	RM 1	Crise
Auxey-Duresses	RM 8	Alerte
Avelanges	RM 2	Alerte renforcée
Avosnes	SN 12	Alerte renforcée
Avot	RM 2	Alerte renforcée
Bagnot	RM 7	Crise
Baigneux-les-Juifs	SN 13	Alerte renforcée

Commune	Numéro ZA	Seuil
Balot	SN 13	Alerte renforcée
Barbirey-sur-Ouche	RM 9	Alerte
Bard-le-Régulier	LB 14	Crise
Bard-lès-Époisses	SN 12	Alerte renforcée
Barges	RM 6	Crise
Barjon	RM 2	Alerte renforcée
Baubigny	RM 8	Alerte
Baulme-la-Roche	RM 9	Alerte
Beaulieu	SN 13	Alerte renforcée
Beaumont-sur-Vingeanne	RM 3	Alerte renforcée
Beaune	RM 7	Crise
Beaunotte	SN 13	Alerte renforcée
Beire-le-Châtel	RM 5	Alerte renforcée
Beire-le-Fort	RM 5	Alerte renforcée
Belan-sur-Ource	SN 13	Alerte renforcée
Bellefond	RM 5	Alerte renforcée
Belleneuve	RM 4	Alerte renforcée
Bellenod-sur-Seine	SN 13	Alerte renforcée
Bellenot-sous-Pouilly	SN 12	Alerte renforcée
Beneuvre	SN 13	Alerte renforcée
Benoisey	SN 12	Alerte renforcée
Bessey-en-Chaume	RM 7	Crise
Bessey-la-Cour	RM 9	Alerte
Bessey-lès-Cîteaux	RM 6	Crise
Beurey-Bauguay	SN 11	Alerte renforcée
Beurizot	SN 12	Alerte renforcée
Bévy	RM 7	Crise
Bèze	RM 4	Alerte renforcée
Bézouotte	RM 4	Alerte renforcée
Billey	RM 1	Crise
Blaisy-Haut	SN 12	Alerte renforcée
Blancey	SN 12	Alerte renforcée
Blanot	LB 14	Crise
Bligny-le-Sec	SN 12	Alerte renforcée
Bligny-lès-Beaune	RM 8	Alerte
Bligny-sur-Ouche	RM 9	Alerte
Boncourt-le-Bois	RM 6	Crise
Bonnencontre	RM 1	Crise
Boudreville	SN 13	Alerte renforcée
Bouhey	RM 9	Alerte
Bouilland	RM 7	Crise
Boux	SN 13	Alerte renforcée

Commune	Numéro ZA	Seuil
Bourberain	RM 4	Alerte renforcée
Bousselage	RM 1	Crise
Boussenois	RM 2	Alerte renforcée
Boussey	SN 12	Alerte renforcée
Boux-sous-Salmaise	SN 12	Alerte renforcée
Bouze-lès-Beaune	RM 7	Crise
Brain	SN 12	Alerte renforcée
Braux	SN 12	Alerte renforcée
Brazey-en-Morvan	LB 14	Crise
Brazey-en-Plaine	RM 6	Crise
Brémur-et-Vaurois	SN 13	Alerte renforcée
Bressey-sur-Tille	RM 5	Alerte renforcée
Bretenière	RM 6	Crise
Bretigny	RM 5	Alerte renforcée
Brianny	SN 12	Alerte renforcée
Brion-sur-Ource	SN 13	Alerte renforcée
Brochon	RM 6	Crise
Brognon	RM 5	Alerte renforcée
Broin	RM 1	Crise
Broindon	RM 6	Crise
Buffon	SN 12	Alerte renforcée
Buncey	SN 13	Alerte renforcée
Bure-les-Templiers	SN 13	Alerte renforcée
Busseaut	SN 13	Alerte renforcée
Busserotte-et-Montenaille	RM 2	Alerte renforcée
Bussièrès	RM 2	Alerte renforcée
Bussy-la-Pesle	SN 12	Alerte renforcée
Bussy-le-Grand	SN 12	Alerte renforcée
Buxerolles	SN 13	Alerte renforcée
Censerey	LB 14	Crise
Cérilly	SN 13	Alerte renforcée
Cessey-sur-Tille	RM 5	Alerte renforcée
Chaignay	RM 5	Alerte renforcée
Chailly-sur-Armançon	SN 12	Alerte renforcée
Chambain	SN 13	Alerte renforcée
Chambeire	RM 5	Alerte renforcée
Chamblanc	RM 1	Crise
Chambœuf	RM 9	Alerte
Chambolle-Musigny	RM 6	Crise
Chamesson	SN 13	Alerte renforcée
Champ-d'Oiseau	SN 12	Alerte renforcée
Champagne-sur-Vingeanne	RM 3	Alerte renforcée
Champagny	RM 2	Alerte renforcée
Champdôtre	RM 5	Alerte renforcée
Champeau-en-Morvan	SN 11	Alerte renforcée
Champignolles	LB 14	Crise
Champrenault	SN 12	Alerte renforcée
Chanceaux	SN 13	Alerte renforcée
Channay	SN 13	Alerte renforcée
Charencey	SN 12	Alerte renforcée
Charigny	SN 12	Alerte renforcée
Charmes	RM 4	Alerte renforcée
Charny	SN 12	Alerte renforcée

Commune	Numéro ZA	Seuil
Charrey-sur-Saône	RM 1	Crise
Charrey-sur-Seine	SN 13	Alerte renforcée
Chassagne-Montrachet	RM 8	Alerte
Chassey	SN 12	Alerte renforcée
Châteauneuf	RM 9	Alerte
Châtellenot	SN 12	Alerte renforcée
Châtillon-sur-Seine	SN 13	Alerte renforcée
Chaudenay-la-Ville	RM 9	Alerte
Chaudenay-le-Château	RM 9	Alerte
Chaugey	SN 13	Alerte renforcée
Chaume-et-Courchamp	RM 3	Alerte renforcée
Chaume-lès-Baigneux	SN 13	Alerte renforcée
Chaumont-le-Bois	SN 13	Alerte renforcée
Chaux	RM 7	Crise
Chazeuil	RM 3	Alerte renforcée
Chazilly	RM 9	Alerte
Chemin-d'Aisey	SN 13	Alerte renforcée
Chenôve	RM 9	Alerte
Cheuge	RM 3	Alerte renforcée
Chevannay	SN 12	Alerte renforcée
Chevannes	RM 7	Crise
Chevigny-en-Valière	RM 7	Crise
Chevigny-Saint-Sauveur	RM 5	Alerte renforcée
Chivres	RM 1	Crise
Chorey-les-Beaune	RM 7	Crise
Cirey-lès-Pontailier	RM 4	Alerte renforcée
Civry-en-Montagne	SN 12	Alerte renforcée
Clamerey	SN 12	Alerte renforcée
Clénay	RM 5	Alerte renforcée
Cléry	RM 1	Crise
Clomot	LB 14	Crise
Collonges-et-Premières	RM 5	Alerte renforcée
Collonges-lès-Bévy	RM 7	Crise
Colombier	RM 9	Alerte
Combertault	RM 7	Crise
Comblanchien	RM 7	Crise
Commarin	RM 9	Alerte
Corberon	RM 7	Crise
Corcelles-les-Arts	RM 8	Alerte
Corcelles-lès-Cîteaux	RM 6	Crise
Corcelles-les-Monts	RM 9	Alerte
Corgengoux	RM 7	Crise
Corgoloin	RM 7	Crise
Cormot-Vauchignon	RM 8	Alerte
Corpeau	RM 8	Alerte
Corpayer-la-Chapelle	SN 12	Alerte renforcée
Corrombles	SN 12	Alerte renforcée
Corsaint	SN 12	Alerte renforcée
Couchey	RM 6	Crise
Coulmier-le-Sec	SN 13	Alerte renforcée
Courban	SN 13	Alerte renforcée
Courcelles-Fré moy	SN 11	Alerte renforcée
Courcelles-lès-Montbard	SN 12	Alerte renforcée

Commune	Numéro ZA	Seuil
Courcelles-lès-Semur	SN 12	Alerte renforcée
Courlon	RM 2	Alerte renforcée
Courtivron	RM 2	Alerte renforcée
Couternon	RM 5	Alerte renforcée
Créancey	RM 9	Alerte
Crécey-sur-Tille	RM 2	Alerte renforcée
Crépand	SN 12	Alerte renforcée
Crugey	RM 9	Alerte
Cuiserey	RM 4	Alerte renforcée
Culètre	LB 14	Crise
Curley	RM 7	Crise
Curtil-Saint-Seine	RM 2	Alerte renforcée
Curtil-Vergy	RM 7	Crise
Cussey-les-Forges	RM 2	Alerte renforcée
Cussy-la-Colonne	LB 14	Crise
Cussy-le-Châtel	RM 9	Alerte
Daix	RM 9	Alerte
Dampierre-en-Montagne	SN 12	Alerte renforcée
Dampierre-et-Flée	RM 3	Alerte renforcée
Darcey	SN 12	Alerte renforcée
Darois	RM 9	Alerte
Détain-et-Bruant	RM 7	Crise
Diancey	LB 14	Crise
Diénay	RM 2	Alerte renforcée
Dijon	RM 9	Alerte
Dompierre-en-Morvan	SN 11	Alerte renforcée
Drambon	RM 4	Alerte renforcée
Drée	SN 12	Alerte renforcée
Duesme	SN 13	Alerte renforcée
Ébaty	RM 8	Alerte
Échalot	SN 13	Alerte renforcée
Échannay	RM 9	Alerte
Échenon	RM 1	Crise
Échevannes	RM 2	Alerte renforcée
Échevronne	RM 7	Crise
Échigey	RM 6	Crise
Écutigny	RM 9	Alerte
Éguilly	SN 12	Alerte renforcée
Épagny	RM 5	Alerte renforcée
Épernay-sous-Gevrey	RM 6	Crise
Époisses	SN 11	Alerte renforcée
Éringes	SN 12	Alerte renforcée
Esbarres	RM 1	Crise
Essarois	SN 13	Alerte renforcée
Essey	LB 14	Crise
Étais	SN 13	Alerte renforcée
Étalante	SN 13	Alerte renforcée
Étaules	RM 9	Alerte
Étevaux	RM 4	Alerte renforcée
Étormay	SN 13	Alerte renforcée
Étrochey	SN 13	Alerte renforcée
Fain-lès-Montbard	SN 12	Alerte renforcée
Fain-lès-Moutiers	SN 12	Alerte renforcée
Fauverney	RM 10	Alerte
Faverolles-lès-Lucey	SN 13	Alerte renforcée
Fénay	RM 6	Crise

Commune	Numéro ZA	Seuil
Fixin	RM 6	Crise
Flacey	RM 5	Alerte renforcée
Flagey-Echézeaux	RM 6	Crise
Flagey-les-Auxonne	RM 1	Crise
Flammerans	RM 1	Crise
Flavignerot	RM 9	Alerte
Flavigny-sur-Ozerain	SN 12	Alerte renforcée
Fleurey-sur-Ouche	RM 9	Alerte
Foissy	LB 14	Crise
Foncegrive	RM 2	Alerte renforcée
Fontaine-Française	RM 3	Alerte renforcée
Fontaine-lès-Dijon	RM 9	Alerte
Fontaines-en-Duesmois	SN 13	Alerte renforcée
Fontaines-les-Sèches	SN 13	Alerte renforcée
Fontangy	SN 11	Alerte renforcée
Fontenelle	RM 3	Alerte renforcée
Forléans	SN 11	Alerte renforcée
Fraignot-et-Vesvrotte	RM 2	Alerte renforcée
Francheville	RM 2	Alerte renforcée
Franxault	RM 1	Crise
Frénois	RM 2	Alerte renforcée
Fresnes	SN 12	Alerte renforcée
Frôlois	SN 12	Alerte renforcée
Fussey	RM 7	Crise
Gemeaux	RM 5	Alerte renforcée
Genay	SN 12	Alerte renforcée
Genlis	RM 5	Alerte renforcée
Gergueil	RM 9	Alerte
Gerland	RM 7	Crise
Gevrey-Chambertin	RM 6	Crise
Gevrolles	SN 13	Alerte renforcée
Gilly-lès-Cîteaux	RM 6	Crise
Gissey-le-Vieil	SN 12	Alerte renforcée
Gissey-sous-Flavigny	SN 12	Alerte renforcée
Gissey-sur-Ouche	RM 9	Alerte
Glanon	RM 1	Crise
Gomméville	SN 13	Alerte renforcée
Grancey-le-Château-Neuville	RM 2	Alerte renforcée
Grancey-sur-Ource	SN 13	Alerte renforcée
Grenant-lès-Sombernon	RM 9	Alerte
Gréigny-Sainte-Reine	SN 12	Alerte renforcée
Grignon	SN 12	Alerte renforcée
Griselles	SN 13	Alerte renforcée
Grosbois-en-Montagne	SN 12	Alerte renforcée
Grosbois-les-Tichey	RM 1	Crise
Gurgy-la-Ville	SN 13	Alerte renforcée
Gurgy-le-Château	SN 13	Alerte renforcée
Hauteroche	SN 12	Alerte renforcée
Hauteville-lès-Dijon	RM 9	Alerte
Heuilley-sur-Saône	RM 1	Crise
Is-sur-Tille	RM 2	Alerte renforcée
Izeure	RM 6	Crise
Izier	RM 5	Alerte renforcée
Jallanges	RM 1	Crise
Jailly-les-Moulins	SN 12	Alerte renforcée
Jancigny	RM 3	Alerte renforcée

Commune	Numéro ZA	Seuil
Jeux-lès-Bard	SN 12	Alerte renforcée
Jouey	LB 14	Crise
Jours-lès-Baigneux	SN 13	Alerte renforcée
Juillenay	SN 11	Alerte renforcée
Juilly	SN 12	Alerte renforcée
L'Étang-Vergy	RM 7	Crise
La Bussière-sur-Ouche	RM 9	Alerte
La Chaume	SN 13	Alerte renforcée
La Motte-Ternant	SN 11	Alerte renforcée
La Roche-en-Brenil	SN 11	Alerte renforcée
La Roche-Vanneau	SN 12	Alerte renforcée
La Rochepot	RM 8	Alerte
La Villeneuve-les-Convers	SN 13	Alerte renforcée
Labergement-Foigny	RM 5	Alerte renforcée
Labergement-les-Auxonne	RM 1	Crise
Labergement-les-Seurre	RM 1	Crise
Labruyère	RM 1	Crise
Lacanche	LB 14	Crise
Lacour-d'Arcenay	SN 11	Alerte renforcée
Ladoix-Serrigny	RM 7	Crise
Laignes	SN 13	Alerte renforcée
Lamarche-sur-Saône	RM 1	Crise
Lamargelle	RM 2	Alerte renforcée
Lantenay	RM 9	Alerte
Lanthes	RM 1	Crise
Lantilly	SN 12	Alerte renforcée
Laperrière-sur-Saône	RM 1	Crise
Larrey	SN 13	Alerte renforcée
Lechâtele	RM 1	Crise
Le Fête	LB 14	Crise
Le Meix	RM 2	Alerte renforcée
Le Val-Larrey	SN 12	Alerte renforcée
Léry	RM 2	Alerte renforcée
Les Goulles	SN 13	Alerte renforcée
Les Maillys	RM 1	Crise
Leuglay	SN 13	Alerte renforcée
Levernois	RM 7	Crise
Licey-sur-Vingeanne	RM 3	Alerte renforcée
Liernais	SN 11	Alerte renforcée
Lignerolles	SN 13	Alerte renforcée
Longchamp	RM 5	Alerte renforcée
Longeault-Pluvault	RM 5	Alerte renforcée
Longecourt-en-Plaine	RM 6	Crise
Longecourt-lès-Culètre	LB 14	Crise
Longvic	RM 9	Alerte
Losne	RM 1	Crise
Louesme	SN 13	Alerte renforcée
Lucenay-le-Duc	SN 12	Alerte renforcée
Lucey	SN 13	Alerte renforcée
Lusigny-sur-Ouche	RM 9	Alerte
Lux	RM 2	Alerte renforcée

Commune	Numéro ZA	Seuil
Magny-lès-Aubigny	RM 6	Crise
Magny-lès-Villers	RM 7	Crise
Magny-Saint-Médard	RM 4	Alerte renforcée
Magny-sur-Tille	RM 5	Alerte renforcée
Maisey-le-Duc	SN 13	Alerte renforcée
Mâlain	RM 9	Alerte
Maligny	LB 14	Crise
Manlay	LB 14	Crise
Marandeuil	RM 4	Alerte renforcée
Marcellois	SN 12	Alerte renforcée
Marcenay	SN 13	Alerte renforcée
Marcheseuil	LB 14	Crise
Marcigny-sous-Thil	SN 12	Alerte renforcée
Marcilly-et-Dracy	SN 12	Alerte renforcée
Marcilly-Ogny	SN 11	Alerte renforcée
Marcilly-sur-Tille	RM 5	Alerte renforcée
Marey-lès-Fussey	RM 7	Crise
Marey-sur-Tille	RM 2	Alerte renforcée
Marigny-le-Cahouët	SN 12	Alerte renforcée
Marigny-lès-Reullée	RM 7	Crise
Marliens	RM 6	Crise
Marmagne	SN 12	Alerte renforcée
Marsannay-la-Côte	RM 6	Crise
Marsannay-le-Bois	RM 5	Alerte renforcée
Martois	SN 12	Alerte renforcée
Massingy	SN 13	Alerte renforcée
Massingy-lès-Semur	SN 12	Alerte renforcée
Massingy-lès-Vitteaux	SN 12	Alerte renforcée
Mauvilly	SN 13	Alerte renforcée
Mavilly-Mandelot	RM 8	Alerte
Maxilly-sur-Saône	RM 1	Crise
Meilly-sur-Rouvres	LB 14	Crise
Meloisey	RM 8	Alerte
Menesble	SN 13	Alerte renforcée
Ménessaie	LB 14	Crise
Ménétreux-le-Pitois	SN 12	Alerte renforcée
Merceuil	RM 8	Alerte
Mesmont	RM 9	Alerte
Messanges	RM 7	Crise
Messigny-et-Vantoux	RM 9	Alerte
Meuilley	RM 7	Crise
Meulson	SN 13	Alerte renforcée
Meursanges	RM 8	Alerte
Meursault	RM 8	Alerte
Millery	SN 12	Alerte renforcée
Mimeure	LB 14	Crise
Minot	SN 13	Alerte renforcée
Mirebeau-sur-Bèze	RM 4	Alerte renforcée
Missery	SN 11	Alerte renforcée
Moitron	SN 13	Alerte renforcée
Molesme	SN 13	Alerte renforcée

Commune	Numéro ZA	Seuil
Maconge	RM 9	Alerte
Magnien	LB 14	Crise
Magny-la-Ville	SN 12	Alerte renforcée
Magny-Lambert	SN 13	Alerte renforcée
Magny-Montarlot	RM 1	Crise
Molinot	LB 14	Crise
Moloy	RM 2	Alerte renforcée
Molphey	SN 11	Alerte renforcée
Mont-Saint-Jean	SN 11	Alerte renforcée
Montagny-lès-Beaune	RM 8	Alerte
Montagny-lès-Seurre	RM 1	Crise
Montbard	SN 12	Alerte renforcée
Montberthault	SN 11	Alerte renforcée
Montceau-et-Écharnant	RM 9	Alerte
Monthelie	RM 8	Alerte
Montigny-Montfort	SN 12	Alerte renforcée
Montigny-Mornay-Vingeanne	RM 3	Alerte renforcée
Montigny-Saint-Barthélemy	SN 11	Alerte renforcée
Montigny-sur-Armançon	SN 12	Alerte renforcée
Montigny-sur-Aube	SN 13	Alerte renforcée
Montlay-en-Auxois	SN 11	Alerte renforcée
Montliot-et-Courcelles	SN 13	Alerte renforcée
Montmain	RM 7	Crise
Montmançon	RM 4	Alerte renforcée
Montmoyen	SN 13	Alerte renforcée
Montoillot	RM 9	Alerte
Montot	RM 10	Alerte
Morey-Saint-Denis	RM 6	Crise
Mosson	SN 13	Alerte renforcée
Moutiers-Saint-Jean	SN 12	Alerte renforcée
Musigny	LB 14	Crise
Mussy-la-Fosse	SN 12	Alerte renforcée
Nan-sous-Thil	SN 12	Alerte renforcée
Nantoux	RM 8	Alerte
Nesle-et-Massoult	SN 13	Alerte renforcée
Neuilly-Crimolois	RM 10	Alerte
Nicey	SN 13	Alerte renforcée
Nod-sur-Seine	SN 13	Alerte renforcée
Nogent-lès-Montbard	SN 12	Alerte renforcée
Noidan	SN 12	Alerte renforcée
Noiron-sous-Gevrey	RM 6	Crise
Noiron-sur-Bèze	RM 4	Alerte renforcée
Noiron-sur-Seine	SN 13	Alerte renforcée
Nolay	RM 8	Alerte
Norges-la-Ville	RM 5	Alerte renforcée
Normier	SN 12	Alerte renforcée
Nuits-Saint-Georges	RM 7	Crise
Obtrée	SN 13	Alerte renforcée
Oigny	SN 13	Alerte renforcée
Oisilly	RM 3	Alerte renforcée
Orain	RM 3	Alerte renforcée
Orgeux	RM 5	Alerte renforcée
Origny	SN 13	Alerte renforcée
Orret	SN 13	Alerte renforcée
Orville	RM 2	Alerte renforcée
Ouges	RM 6	Crise

Commune	Numéro ZA	Seuil
Pagny-la-Ville	RM 1	Crise
Pagny-le-Château	RM 1	Crise
Painblanc	RM 9	Alerte
Panges	RM 9	Alerte
Pasques	RM 9	Alerte
Pellerey	RM 2	Alerte renforcée
Pernand-Vergelesses	RM 7	Crise
Perrigny-lès-Dijon	RM 6	Crise
Perrigny-sur-l'Ognon	RM 1	Crise
Pichanges	RM 5	Alerte renforcée
Planay	SN 13	Alerte renforcée
Plombières-lès-Dijon	RM 9	Alerte
Pluvet	RM 5	Alerte renforcée
Poinçon-lès-Larrey	SN 13	Alerte renforcée
Poiseul-la-Grange	SN 13	Alerte renforcée
Poiseul-la-Ville-et-Laperrière	SN 13	Alerte renforcée
Poiseul-lès-Saulx	RM 2	Alerte renforcée
Pommard	RM 8	Alerte
Poncey-les-Athées	RM 1	Crise
Poncey-sur-l'IGNON	RM 2	Alerte renforcée
Pont	RM 5	Alerte renforcée
Pontailier-sur-Saône	RM 1	Crise
Pont-et-Massène	SN 12	Alerte renforcée
Posanges	SN 12	Alerte renforcée
Pothières	SN 13	Alerte renforcée
Pouillenay	SN 12	Alerte renforcée
Pouilly-en-Auxois	SN 12	Alerte renforcée
Pouilly-sur-Saône	RM 1	Crise
Pouilly-sur-Vingeanne	RM 3	Alerte renforcée
Prâlon	RM 9	Alerte
Précý-sous-Thil	SN 11	Alerte renforcée
Premeaux-Prissey	RM 7	Crise
Prenois	RM 9	Alerte
Prusly-sur-Ource	SN 13	Alerte renforcée
Puits	SN 13	Alerte renforcée
Puligny-Montrachet	RM 8	Alerte
Quemigny-sur-Seine	SN 13	Alerte renforcée
Quetigny	RM 5	Alerte renforcée
Quincerot	SN 12	Alerte renforcée
Quincey	RM 7	Crise
Quincy-le-Vicomte	SN 12	Alerte renforcée
Recey-sur-Ource	SN 13	Alerte renforcée
Remilly-en-Montagne	RM 9	Alerte
Remilly-sur-Tille	RM 5	Alerte renforcée
Renève	RM 3	Alerte renforcée
Reulle-Vergy	RM 7	Crise
Riel-les-Eaux	SN 13	Alerte renforcée
Rocheft-sur-Brévon	SN 13	Alerte renforcée
Roilly	SN 12	Alerte renforcée
Rougemont	SN 12	Alerte renforcée
Rouvray	SN 11	Alerte renforcée
Rouvres-en-Plaine	RM 6	Crise
Rouvres-sous-Meilly	RM 9	Alerte
Ruffey-lès-Beaune	RM 7	Crise
Ruffey-lès-Echirey	RM 5	Alerte renforcée
Sacquenay	RM 3	Alerte renforcée

Commune	Numéro ZA	Seuil
Saffres	SN 12	Alerte renforcée
Saint-Andeux	SN 11	Alerte renforcée
Saint-Anthot	SN 12	Alerte renforcée
Saint-Apollinaire	RM 5	Alerte renforcée
Saint-Aubin	RM 8	Alerte
Saint-Bernard	RM 6	Crise
Saint-Broing-les-Moines	SN 13	Alerte renforcée
Saint-Didier	SN 11	Alerte renforcée
Saint-Euphrône	SN 12	Alerte renforcée
Saint-Germain-de-Modéon	SN 11	Alerte renforcée
Saint-Germain-le-Rocheux	SN 13	Alerte renforcée
Saint-Germain-lès-Senailly	SN 12	Alerte renforcée
Saint-Hélier	SN 12	Alerte renforcée
Saint-Jean-de-Bœuf	RM 9	Alerte
Saint-Jean-de-Losne	RM 1	Crise
Saint-Julien	RM 5	Alerte renforcée
Saint-Léger-Triey	RM 4	Alerte renforcée
Saint-Marc-sur-Seine	SN 13	Alerte renforcée
Saint-Martin-de-la-Mer	LB 14	Crise
Saint-Martin-du-Mont	RM 9	Alerte
Saint-Maurice-sur-Vingeanne	RM 3	Alerte renforcée
Saint-Mesmin	SN 12	Alerte renforcée
Saint-Nicolas-lès-Cîteaux	RM 6	Crise
Saint-Philibert	RM 6	Crise
Saint-Pierre-en-Vaux	LB 14	Crise
Saint-Prix-lès-Arnay	LB 14	Crise
Saint-Rémy	SN 12	Alerte renforcée
Saint-Romain	RM 8	Alerte
Saint-Sauveur	RM 3	Alerte renforcée
Saint-Seine-l'Abbaye	RM 2	Alerte renforcée
Saint-Seine-en-Bache	RM 1	Crise
Saint-Seine-sur-Vingeanne	RM 3	Alerte renforcée
Saint-Symphorien-sur-Saône	RM 1	Crise
Saint-Thibault	SN 12	Alerte renforcée
Saint-Usage	RM 1	Crise
Saint-Victor-sur-Ouche	RM 9	Alerte
Sainte-Colombe-en-Auxois	SN 12	Alerte renforcée
Sainte-Colombe-sur-Seine	SN 13	Alerte renforcée
Sainte-Marie-la-Blanche	RM 8	Alerte
Sainte-Marie-sur-Ouche	RM 9	Alerte
Sainte-Sabine	RM 9	Alerte
Salives	RM 2	Alerte renforcée
Salmaise	SN 12	Alerte renforcée
Samerey	RM 1	Crise
Santenay	RM 8	Alerte
Santosse	LB 14	Crise
Saulieu	SN 11	Alerte renforcée
Saulon-la-Chapelle	RM 6	Crise
Saulon-la-Rue	RM 6	Crise
Saulx-le-Duc	RM 2	Alerte renforcée
Saussey	LB 14	Crise
Saussy	RM 5	Alerte renforcée
Savigny-le-Sec	RM 5	Alerte renforcée
Savigny-lès-Beaune	RM 7	Crise
Savigny-sous-Mâlain	RM 9	Alerte
Savilly	LB 14	Crise

Commune	Numéro ZA	Seuil
Savoisy	SN 13	Alerte renforcée
Savolles	RM 4	Alerte renforcée
Savouges	RM 6	Crise
Segrois	RM 7	Crise
Seigny	SN 12	Alerte renforcée
Selongey	RM 2	Alerte renforcée
Semarey	RM 9	Alerte
Semezanges	RM 9	Alerte
Semond	SN 13	Alerte renforcée
Semur-en-Auxois	SN 12	Alerte renforcée
Senailly	SN 12	Alerte renforcée
Sennecey-lès-Dijon	RM 5	Alerte renforcée
Seurre	RM 1	Crise
Sincey-lès-Rouvray	SN 11	Alerte renforcée
Soirans	RM 5	Alerte renforcée
Soissons-sur-Nacey	RM 1	Crise
Somberton	RM 9	Alerte
Souhey	SN 12	Alerte renforcée
Source-Seine	SN 12	Alerte renforcée
Soussey-sur-Brionne	SN 12	Alerte renforcée
Spoy	RM 5	Alerte renforcée
Sussey	LB 14	Crise
Tailly	RM 8	Alerte
Talant	RM 9	Alerte
Talmay	RM 1	Crise
Tanay	RM 4	Alerte renforcée
Tarsul	RM 2	Alerte renforcée
Tart	RM 10	Alerte
Tart-le-Bas	RM 10	Alerte
Tellecey	RM 5	Alerte renforcée
Ternant	RM 7	Crise
Terrefondrée	SN 13	Alerte renforcée
Thenissey	SN 12	Alerte renforcée
Thoirs	SN 13	Alerte renforcée
Thois-la-Berchère	SN 11	Alerte renforcée
Thois-le-Désert	SN 12	Alerte renforcée
Thomirey	LB 14	Crise
Thorey-en-Plaine	RM 6	Crise
Thorey-sous-Charny	SN 12	Alerte renforcée
Thorey-sur-Ouche	RM 9	Alerte
Thoste	SN 11	Alerte renforcée
Thury	LB 14	Crise
Tichey	RM 1	Crise
Til-Châtel	RM 5	Alerte renforcée
Tillenay	RM 1	Crise
Torcy-et-Pouigny	SN 12	Alerte renforcée
Touillon	SN 12	Alerte renforcée
Toutry	SN 11	Alerte renforcée
Tréclun	RM 5	Alerte renforcée
Trochères	RM 4	Alerte renforcée
Trouhans	RM 10	Alerte
Trouhaut	RM 9	Alerte
Trugny	RM 1	Crise
Turcey	SN 12	Alerte renforcée
Uncey-le-Franc	SN 12	Alerte renforcée
Urcy	RM 9	Alerte

Commune	Numéro ZA	Seuil
Val-Mont	LB 14	Crise
Val-Suzon	RM 9	Alerte
Valforêt	RM 9	Alerte
Vandenesse-en-Auxois	RM 9	Alerte
Vannaire	SN 13	Alerte renforcée
Vanvey	SN 13	Alerte renforcée
Varanges	RM 10	Alerte
Varois-et-Chaignot	RM 5	Alerte renforcée
Vaux-Saules	RM 2	Alerte renforcée
Veilly	RM 9	Alerte
Velars-sur-Ouche	RM 9	Alerte
Velogny	SN 12	Alerte renforcée
Venarey-les-Laumes	SN 12	Alerte renforcée
Verdonnet	SN 12	Alerte renforcée
Vernois-lès-Vesvres	RM 2	Alerte renforcée
Vernot	RM 2	Alerte renforcée
Véronnes	RM 2	Alerte renforcée
Verrey-sous-Drée	SN 12	Alerte renforcée
Verrey-sous-Salmaise	SN 12	Alerte renforcée
Vertault	SN 13	Alerte renforcée
Vesvres	SN 12	Alerte renforcée
Veuvey-sur-Ouche	RM 9	Alerte
Veuxhautes-sur-Aube	SN 13	Alerte renforcée
Vianges	LB 14	Crise
Vic-de-Chassenay	SN 12	Alerte renforcée
Vic-des-Prés	RM 9	Alerte
Vic-sous-Thil	SN 11	Alerte renforcée
Vieilmoulin	SN 12	Alerte renforcée
Vielverge	RM 1	Crise
Vieux-Château	SN 11	Alerte renforcée
Viéville	RM 4	Alerte renforcée
Viévy	LB 14	Crise
Vignoles	RM 7	Crise
Villaines-en-Duesmois	SN 13	Alerte renforcée
Villaines-les-Prévôtes	SN 12	Alerte renforcée
Villargoix	SN 11	Alerte renforcée
Villars-et-Villenotte	SN 12	Alerte renforcée
Villars-Fontaine	RM 7	Crise
Villeberny	SN 12	Alerte renforcée
Villebichot	RM 6	Crise
Villecomte	RM 2	Alerte renforcée
Villedieu	SN 13	Alerte renforcée
Villeferry	SN 12	Alerte renforcée
Villeneuve-sous-Charigny	SN 12	Alerte renforcée
Villers-la-Faye	RM 7	Crise
Villers-les-Pots	RM 1	Crise
Villers-Rotin	RM 1	Crise
Villers-Patras	SN 13	Alerte renforcée
Villey-sur-Tille	RM 2	Alerte renforcée
Villiers-en-Morvan	LB 14	Crise
Villiers-le-Duc	SN 13	Alerte renforcée

Commune	Numéro ZA	Seuil
Villotte-Saint-Seine	SN 12	Alerte renforcée
Villotte-sur-Ource	SN 13	Alerte renforcée
Villy-en-Auxois	SN 12	Alerte renforcée
Villy-le-Moutier	RM 7	Crise
Viserny	SN 12	Alerte renforcée
Vitteaux	SN 12	Alerte renforcée
Vix	SN 13	Alerte renforcée
Volnay	RM 8	Alerte
Vonges	RM 1	Crise
Vosne-Romanée	RM 6	Crise
Voudenay	LB 14	Crise
Vougeot	RM 6	Crise
Voullaines-les-Templiers	SN 13	Alerte renforcée

Annexe 4 à l'arrêté cadre interdépartemental relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône

Tableau des mesures de restriction des usages de l'eau

L'arrosage et l'irrigation ne sont pas concernés par les mesures de restriction dès-lors que l'eau utilisée provient de réserves d'eau de pluie captées sur des toitures et plates-formes imperméables

Les prélèvements destinés à alimenter les retenues ne sont pas soumis aux dispositions du présent arrêté mais aux règles précisées dans l'arrêté d'autorisation des retenues.

Les interdictions ne s'appliquent pas en cas d'impératif de santé publique, de salubrité publique ou pour des raisons de sécurité publique

Légende des usagers : P = Particulier, E = Entreprise, C = Collectivité, A = Exploitant agricole

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Arrosage des pelouses, massifs fleuris et des plantes en pots	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit entre 11h et 18h Sauf pour les plantes en pots si utilisation du goutte à goutte, sans contrainte horaire	Interdit Sauf pour les plantes en pots si utilisation du goutte à goutte, sans contrainte horaire	Interdit	X	X	X	X
Arrosage des jardins potagers		Interdit entre 11h et 18h	Interdit entre 9h et 20h		X	X	X	X
Arrosage des espaces verts hors pelouses et massifs fleuris		Interdit Sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans autorisé entre 18h et 11h	Interdit Sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans autorisé entre 20h et 9h	Interdit		X	X	
Piscines privées et bains à remous de plus d'1 m ³		Remplissage interdit Sauf : - remise à niveau - première mise en eau après accord du gestionnaire du réseau AEP si le chantier avait débuté avant les premières restrictions		Interdit	X			
Piscines ouvertes au public			Remplissage interdit Sauf : - remise à niveau - impératif sanitaire après avis de l'ARS et accord du gestionnaire du réseau AEP			X	X	
Lavage de véhicules par des professionnels (dont stations de lavage)		Interdit Sauf avec du matériel haute pression ou avec un matériel équipé d'un système de recyclage de l'eau		Interdit	X	X	X	X
Lavage de véhicules chez les particuliers		Interdit à titre privé à domicile			X			
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit Sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression		Interdit Sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression	X	X	X	X
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement		L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible			X	X	X	
Arrosage des terrains de sport (y compris les hippodromes)		Interdit Entre 11h et 18h	Interdit Entre 9h et 20h	Interdit Adaptation pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international, l'arrosage réduit au maximum est autorisé entre 20h et 9h sauf en cas de pénurie en eau potable		X	X	

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Centres équestres et carrières équestres		L'arrosage des pistes et des carrières doit être inférieur à 12h par jour	L'arrosage des pistes et des carrières doit être inférieur à 8h par jour	Interdit Adaptation pour les compétitions à enjeu national ou international avec un arrosage est réduit au maximum, sauf en cas de pénurie en eau potable L'arrosage des pistes et des carrières doit être inférieur à 8h par jour		X	X	
Arrosage des golfs Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit De 8h à 20h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	Interdit Sauf les green et les départs Réduction des consommations d'au moins 60 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	Interdit Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h et 8h, Consommation < 30 % des volumes habituels Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	X	X	X	
Surfaces accueillant des manifestations temporaires sportives et culturelles (motocross, festivals, comices orpailage, patinoires, cheminement à pied dans le lit vif des cours d'eau)		Interdiction d'arroser entre 11h et 18h	Interdit Adaptation possible au cas par cas pour les manifestations d'envergure nationale ou internationale avec interdiction d'arroser entre 11h et 18h		X	X	X	X
Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont la consommation est > à 7000 m³/an	Sensibiliser aux règles de bon usage d'économie d'eau	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliqueront Sont exemptées les activités pouvant démontrer que leurs besoins en eau utilisée ont été réduits au minimum par les mesures et techniques disponibles les plus adaptées. Un document spécifique comportant les éléments justificatifs utiles (bilan des mesures temporaires mises en place, économies d'eau réalisées...) est mis à la disposition en cas de contrôle.						
		Registre hebdomadaire mis à disposition des services de contrôle Réduction des prélèvements et/ou consommation de 25 % par rapport à la moyenne hebdomadaire	Registre quotidien pour tout prélèvement et ou consommation supérieure à 100 m³/j Réduction des prélèvements et/ou consommation de 50 % par rapport à la moyenne hebdomadaire	Registre quotidien pour tout prélèvement et ou consommation supérieure à 100 m³/j Seuls les usages prioritaires de l'eau sont maintenus (santé, salubrité, sécurité civile, AEP, abreuvement des animaux) Une priorisation des usages pourra être conduite au cas par cas pouvant conduire à une augmentation des prélèvements et ou consommation plafonnée à 50% par rapport à la moyenne hebdomadaire	X	X	X	X
Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont la consommation est < ou égale à 7000 m³/an		Mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées. Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliqueront				X	X	
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire National	Sensibiliser aux règles de bon usage d'économie d'eau	- Pour les centres nucléaires de production d'électricité, modification temporaire des modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet dans l'environnement, et/ou limites de rejet dans l'environnement des effluents liquides en cas de situation exceptionnelle par décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire (appelées décision « Modalités » et décision « Limites») homologuées par le Ministère chargé de l'environnement - Pour les installations thermiques à flamme, les prélèvements d'eau liés au refroidissement, aux eaux de process ou aux opérations de maintenance restent autorisées, sauf si dispositions spécifiques prises par arrêté préfectoral - Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R 214-111-3 du Code de l'Environnement				X		

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Irrigation des cultures Sauf prélèvements à partir de retenues de stockage autorisées déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage	Prévenir les agriculteurs	Autorisation d'irriguer avec restrictions horaires ci-dessous Pas de restriction horaire si utilisation de goutte à goutte, de micro-aspersion ou de paillage	Autorisation d'irriguer avec restrictions horaires ci-dessous Pas de restriction horaire si utilisation de goutte à goutte, de micro-aspersion ou de paillage	Interdit Adaptation pour les oignons, les pommes de terre, les plantes aromatiques et médicinales, les vergers, les cultures de petits fruits, les cultures de semences, les cultures expérimentales de l'INRAE ou autres organismes scientifiques / universitaires, l'horticulture et les pépinières, autorisé avec restrictions horaires (ci-dessous)				X
Irrigation du maraîchage (le maraîchage comprend toutes les cultures légumières dont les cultures sous serres, le bassinage des semis et des plants en conteneur, hors oignons et pommes de terre)	Prévenir les agriculteurs	Pas de restriction horaire	Irrigation interdite du lundi au dimanche de 9h à 20h.	Irrigation interdite du lundi au dimanche de 9h à 20h.				X
Irrigation des autres cultures Horaires d'interdiction Saône amont et Saône aval	Prévenir les agriculteurs	Irrigation interdite du lundi au dimanche de 11h à 18h	Irrigation interdite du lundi au dimanche de 9h à 20h	Pour les cultures soumises à adaptation, l'irrigation est interdite du lundi au dimanche de 9h à 20h				X
Irrigation des autres cultures Horaires d'interdiction Saône moyenne	Prévenir les agriculteurs	Irrigation interdite du lundi au vendredi de 12h à 17h. Irrigation interdite du samedi 12h au dimanche 17h.	Irrigation interdite du lundi au jeudi de 11h à 17h. Irrigation interdite du vendredi 11h au dimanche 17h.	Pour les cultures soumises à adaptation, l'irrigation est interdite du lundi au jeudi de 11h à 17h ; et du vendredi 11h au dimanche 17h.				X
Abreuvement des animaux	Prévenir les agriculteurs	Pas de limitation sauf arrêté spécifique						X
Remplissage / vidange des plans d'eau	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit Sauf pour les usages nécessaires à une activité commerciale régulièrement inscrite au registre du commerce ou disposant d'un agrément de pisciculture, sous autorisation du service police de l'eau concerné.			X	X	X	X
Prélèvement en canaux		Réduction des prélèvements directs dans les canaux à adapter localement selon les niveaux de gravité en tenant compte des enjeux sécuritaires liés à la baisse des niveaux (fragilisation des berges, des digues, ...)			X	X	X	X
Navigation Fluviale		Privilégier le regroupement des bateaux de plaisance sur le grand gabarit – Saône dans le champ visuel de l'éclusier Mise en programmation des automates du réseau « petit gabarit » pour laisser les écluses en l'état après le passage d'un bateau	Privilégier le regroupement des bateaux de plaisance sur le grand gabarit – Saône dans le champ visuel de l'éclusier Mise en programmation des automates du réseau « petit gabarit » pour laisser les écluses en l'état après le passage d'un bateau Arrêt de la navigation pour des enjeux de santé, de salubrité ou de sécurité publique, notamment en matière d'alimentation en eau potable				X	
Travaux en cours d'eau		Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux Aquatiques	Report des travaux sauf : - situation d'assec total - pour des raisons de sécurité - pour les travaux autorisés après accord du service de police de l'eau		X	X	X	X
Stations d'épuration et systèmes d'assainissement		Report des opérations de maintenance en fin de période de restriction Sauf en cas d'urgence après accord du service police de l'eau				X	X	
Lavage des réservoirs d'eau potable prévus dans les contrats d'affermage et essai de bornes incendie existantes			Interdit sauf impératif de santé après avis de l'ARS, sécurité, ou salubrité publique	Interdit sauf impératif de santé après avis de l'ARS, sécurité, ou salubrité publique	X	X		

ANNEXE 4 à l'arrêté préfectoral du 4 août 2022 portant constat de franchissement de seuils

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral cadre relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or

Tableau des mesures de restriction des usages de l'eau

L'arrosage et l'irrigation ne sont pas concernés par les mesures de restriction dès-lors que l'eau utilisée provient de réserves d'eau de pluie captées sur des toitures et plates-formes imperméables

Les prélèvements destinés à alimenter les retenues ne sont pas soumis aux dispositions du présent arrêté mais aux règles précisées dans l'arrêté d'autorisation des retenues.

Les interdictions ne s'appliquent pas en cas d'impératif de santé publique, de salubrité publique ou pour des raisons de sécurité publique

Légende des usagers : **P** = Particulier, **E** = Entreprise, **C** = Collectivité, **A** = Exploitant agricole

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Arrosage des pelouses, massifs fleuris et des plantes en pots	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit entre 11h et 18h Sauf pour les plantes en pots si utilisation du goutte à goutte, sans contrainte horaire	Interdit Sauf pour les plantes en pots si utilisation du goutte à goutte, sans contrainte horaire	Interdit	X	X	X	X
Arrosage des jardins potagers		Interdit entre 11h et 18h	Interdit entre 9h et 20h		X	X	X	X
Arrosage des espaces verts hors pelouses et massifs fleuris		Interdit Sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans autorisé entre 18h et 11h	Interdit Sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans autorisé entre 20h et 9h	Interdit		X	X	
Piscines privées et bains à remous de plus d'1 m ³		Remplissage interdit Sauf : - remise à niveau - première mise en eau après accord du gestionnaire du réseau AEP si le chantier avait débuté avant les premières restrictions		Interdit	X			
Piscines ouvertes au public			Remplissage interdit Sauf : - Remise à niveau - impératif sanitaire après avis de l'ARS et accord du gestionnaire du réseau AEP			X	X	
Lavage de véhicules par des professionnels (dont stations de lavage)		Interdit Sauf avec du matériel haute pression ou avec un matériel équipé d'un système de recyclage de l'eau		Interdit	X	X	X	X
Lavage de véhicules chez les particuliers		Interdit à titre privé à domicile				X		
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées		Interdit Sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression		Interdit Sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression	X	X	X	X
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement		L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible				X	X	X
Arrosage des terrains de sport (y compris les hippodromes)		Interdit Entre 11h et 18h	Interdit Entre 9h et 20h	Interdit Adaptation pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international, l'arrosage réduit au maximum est autorisé entre 20h et 9h sauf en cas de pénurie en eau potable		X	X	

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Centres équestres et carrières équestres	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	L'arrosage des pistes et des carrières doit être inférieur à 12h par jour	L'arrosage des pistes et des carrières doit être inférieur à 8h par jour	Interdit Adaptation pour les compétitions à enjeu national ou international avec un arrosage est réduit au maximum, sauf en cas de pénurie en eau potable L'arrosage des pistes et des carrières doit être inférieur à 8h par jour		X	X	
Arrosage des golfs <i>Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024</i>		Interdit De 8h à 20h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	Interdit Sauf les green et les départs Réduction des consommations d'au moins 60 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	Interdit Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h et 8h, Consommation < 30 % des volumes habituels Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	X	X	X	
Surfaces accueillant des manifestations temporaires sportives et culturelles (motocross, festivals, comices orpillage, patinoires, cheminement à pied dans le lit vif des cours d'eau)		Interdit D'arroser entre 11h et 18h	Interdit Adaptation possible au cas par cas pour les manifestations d'envergure nationale ou internationale avec interdiction d'arroser entre 11h et 18h		X	X	X	X
Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont la consommation est > à 7000 m³/an	Sensibiliser aux règles de bon usage d'économie D'eau	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliqueront Sont exemptées les activités pouvant démontrer que leurs besoins en eau utilisée ont été réduits au minimum par les mesures et techniques disponibles les plus adaptées. Un document spécifique comportant les éléments justificatifs utiles (bilan des mesures temporaires mises en place, économies d'eau réalisées...) est mis à la disposition en cas de contrôle.						
		Registre hebdomadaire mis à disposition des services de contrôle Réduction des prélèvements et/ou consommation de 25 % par rapport à la moyenne hebdomadaire	Registre quotidien pour tout prélèvement et ou consommation supérieure à 100 m³/j Réduction des prélèvements et/ou consommation de 50 % par rapport à la moyenne hebdomadaire	Registre quotidien pour tout prélèvement et ou consommation supérieure à 100 m³/j Seuls les usages prioritaires de l'eau sont maintenus (santé, salubrité, sécurité civile, AEP, abreuvement des animaux) Une priorisation des usages pourra être conduite au cas par cas pouvant conduire à une augmentation des prélèvements et ou consommation plafonnée à 50% par rapport à la moyenne hebdomadaire		X	X	X
Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont la consommation est < ou égale à 7000 m³/an		Mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées. Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliqueront				X	X	

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire National	Sensibiliser aux règles de bon usage d'économie	- Pour les centres nucléaires de production d'électricité, modification temporaire des modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet dans l'environnement, et/ou limites de rejet dans l'environnement des effluents liquides en cas de situation exceptionnelle par décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire (appelées décision « Modalités » et décision « Limites») homologuées par le Ministère chargé de l'environnement - Pour les installations thermiques à flamme, les prélèvements d'eau liés au refroidissement, aux eaux de process ou aux opérations de maintenance restent autorisées, sauf si dispositions spécifiques prises par arrêté préfectoral - Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R 214-111-3 du Code de l'Environnement				X		
a) Irrigation des cultures	Prévenir les agriculteurs	Autorisation d'irriguer avec restrictions horaires ci-dessous Pas de restriction horaire si utilisation de goutte à goutte, de micro-aspersions ou de paillage Pas de restriction horaire pour le maraîchage^{NB}	Autorisation d'irriguer avec restrictions horaires ci-dessous Pas de restriction horaire si utilisation de goutte à goutte, de micro-aspersions ou de paillage	Interdit				X
Sauf prélèvements à partir de retenues de stockage autorisées déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage								
Irrigation des cultures Horaires d'interdiction		Irrigation interdite du lundi au vendredi de 12h à 17h. Irrigation interdite du samedi 12h au dimanche 17h.	Irrigation interdite du lundi au jeudi de 11h à 17h. Irrigation interdite du vendredi 11h au dimanche 17h. Pour le maraîchage^{NB}, l'irrigation est interdite du lundi au dimanche de 9h à 20h.	Pour le maraîchage^{NB}, l'irrigation est interdite du lundi au dimanche de 9h à 20h. Pour les autres cultures soumises à adaptation, l'irrigation est interdite du lundi au jeudi de 11h à 17h ; et du vendredi 11h au dimanche 17h.				X
b) Irrigation des cultures Prélèvements directs en rivière, dans le canal de Bourgogne, ou à moins de 300 mètres ou à moins de 150 mètres des berges pour les zones d'alertes dont la liste figure en annexe 5		Prélèvements pour l'irrigation interdits du lundi au vendredi de 12h à 17h. Prélèvements pour l'irrigation interdits du samedi 12h au dimanche 17h. Pas de restriction horaire pour le maraîchage^{NB} Il est mis en œuvre une gestion collective par zone d'alerte par organisation de tours d'eau, ou de toute autre modalité concertée entre les exploitants concernés. Cette gestion collective doit conduire à limiter le prélèvement en rivière sur la zone d'alerte concernée à un volume égal, au plus, à 70 % du volume autorisé.	Prélèvements interdits Adaptation pour le maraîchage^{NB} : le prélèvement pour l'irrigation est interdit du lundi au dimanche de 9h à 20h. Adaptation pour les oignons, les pommes de terre, les plantes aromatiques et médicinales, les vergers, les cultures de petits fruits, les cultures de semences, les cultures expérimentales de l'INRAE ou autres organismes scientifiques / universitaires, l'horticulture et les pépinières : le prélèvement pour l'irrigation est interdit du lundi au jeudi de 11h à 17h ; et du vendredi 11h au dimanche 17h.	Prélèvements interdits Adaptation pour le maraîchage^{NB} : le prélèvement pour l'irrigation est interdit du lundi au dimanche de 9h à 20h. Adaptation pour les oignons, les pommes de terre, les plantes aromatiques et médicinales, les vergers, les cultures de petits fruits, les cultures de semences, les cultures expérimentales de l'INRAE ou autres organismes scientifiques / universitaires, l'horticulture et les pépinières : le prélèvement pour l'irrigation est interdit du lundi au jeudi de 11h à 17h ; et du vendredi 11h au dimanche 17h.				X
Abreuvement des animaux		Pas de limitation sauf arrêté spécifique						X
Remplissage / vidange des plans d'eau	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit			X	X	X	X
Prélèvements en canaux		Réduction des prélèvements directs dans les canaux à adapter localement selon les niveaux de gravité en tenant compte des enjeux sécuritaires liés à la baisse des niveaux (fragilisation des berges, des digues, ...)			X	X	X	X

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Navigation Fluviale	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Privilégier le regroupement des bateaux de plaisance sur le grand gabarit – Saône dans le champ visuel de l'éclusier Mise en programmation des automates du réseau « petit gabarit » pour laisser les écluses en l'état après le passage d'un bateau		Privilégier le regroupement des bateaux de plaisance sur le grand gabarit – Saône dans le champ visuel de l'éclusier Mise en programmation des automates du réseau « petit gabarit » pour laisser les écluses en l'état après le passage d'un bateau Arrêt de la navigation pour des enjeux de santé, de salubrité ou de sécurité publique, notamment en matière d'alimentation en eau potable			X	
Travaux en cours d'eau		Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques	Report des travaux sauf : - situation d'assec total - pour des raisons de sécurité - pour les travaux autorisés après accord du service de police de l'eau		X	X	X	X
Stations d'épuration et systèmes d'assainissement		Report des opérations de maintenance en fin de période de restriction Sauf en cas d'urgence après accord du service police de l'eau				X	X	
Lavage des réservoirs d'eau potable prévus dans les contrats d'affermage et essai de bornes incendie existantes			Interdit Sauf impératif de santé après avis de l'ARS, sécurité, ou salubrité publique	Interdit Sauf impératif de santé après avis de l'ARS, sécurité, ou salubrité publique		X	X	

^{NB} maraîchage : comprend toutes les cultures légumières dont les cultures sous serres, le bassinage des semis et des plants en conteneur, hors oignons et pommes de terre

Mesures de restriction des usages de l'eau s'appliquant aux exploitants agricoles en application des arrêtés cadre sécheresse sur le département de la Côte-d'Or

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Irrigation agricole	Prévenir les agriculteurs	Débit de pompage limité au débit transitant dans des buses de Diamètre 24 mm L'irrigation est interdite de 12 heures à 17 heures et du samedi 12 heures au dimanche 17 heures. Pour les prélèvements directs en rivière, dans le canal de Bourgogne, ou à moins de 300 m des berges ou à moins de 150 m des berges pour les zones d'alerte listées en annexe 5, il est, en outre, mis en œuvre une gestion collective par zone d'alerte par organisation de tours d'eau, ou de toute autre modalité concertée entre les exploitants concernés Cette gestion collective doit conduire à limiter le prélèvement en rivière sur le sous-bassin versant concerné à un volume égal, au plus, à 70 % du volume autorisé	Débit de pompage limité au débit transitant dans des buses de Diamètre 24 mm Irrigation est interdite de 12 heures à 17 heures et du vendredi 12 heures au dimanche 17 heures Interdiction de prélèvements directs en rivière, dans le canal de Bourgogne, ou à moins de 300 m des berges ou à moins de 150 m des berges dans les zones d'alerte listées En annexe 5 Interdiction de prélèvements dans les nappes de 12 heures à 17 heures et du vendredi 12 heures au dimanche 17 heures Ces mesures de restriction d'usage s'appliquent également aux prélèvements pour le remplissage de réserves, sauf mentions spécifiques de l'acte administratif autorisant ces réserves L'ensemble de ces mesures doit conduire à limiter le prélèvement au plus à 50 % du volume autorisé	Tous les prélèvements en rivière, dans le Canal de Bourgogne et dans les nappes sont interdits Ces mesures de restrictions d'usage s'appliquent également aux prélèvements pour le remplissage de réserves, sauf mentions spécifiques de l'acte administratif autorisant ces réserves
Arrosage des cultures les plus sensibles au stress hydrique ^{NB} Et des semences			Prélèvements dans les rivières et dans les nappes, et irrigation : interdits de 12 heures à 17 heures tous les jours de la semaine	Prélèvements dans les rivières et dans les nappes, et irrigation : interdits de 11 heures à 18 heures tous les jours de la semaine

Cas particulier des réserves autorisées

Quel que soit le seuil atteint, l'irrigation à partir de réserves dûment autorisées n'est pas soumise à des restrictions horaires.

Cas de la pomme de terre non primeur, des oignons et du maïs ensilage

Pour ce type de cultures, des demandes de dérogation aux mesures générales de restriction en matière d'irrigation pourront être adressées à la direction départementale des territoires. Elles feront l'objet d'un examen au cas par cas et en fonction des possibilités du milieu.

Les demandes devront préciser le lieu de prélèvement, le volume nécessaire et les coordonnées de l'irrigant. Elles comprendront un plan de situation.

En cas d'avis favorable, l'arrosage est autorisé sous réserve des dispositions prévues pour l'arrosage des cultures les plus sensibles au stress hydrique.

A défaut d'une décision dans les 72 heures (jours ouvrés) à compter de la réception de la demande par la D.D.T (service Police de l'eau), l'avis sera réputé favorable.

Un bilan sur la pertinence de la procédure utilisée et sur les effets des dérogations accordées sera réalisé au terme de la campagne.

Cas des parcelles expérimentales

Pour les parcelles cultivées à des fins strictement expérimentales par l'INRA ou la Chambre d'Agriculture qui auront fait l'objet dès leur création d'une déclaration auprès de la DDT, des demandes de dérogation aux mesures générales de restriction en matière d'irrigation pourront être adressées à la DDT.

Elles feront l'objet d'un examen au cas par cas et en fonction des possibilités du milieu.

Elles seront délivrées dans les conditions prévues à la ligne ci-dessus (cas de la pomme de terre non primeur, des oignons et du maïs ensilage)

^{NB} Cultures les plus sensibles au stress hydrique

Arboriculture, asperge, aubergine, bette, cardon, carotte, céleri, cerfeuil, chou (bruxelles, fleur, pommé), concombre, cornichon, courge, courgette, cresson de fontaine, échalotte, épinard, fenouil, flageolet, fraisier, haricot blanc, haricot vert, maïs doux, melon, navet, oseille, pépinière (seules sont concernées les exploitations dont les demandes de prélèvement d'eau ont été dûment autorisées dans l'arrêté préfectoral irrigation en vigueur), persil, petite carotte, piment, poireau, pois de conserve, pomme de terre primeur, potiron, radis, rhubarbe, salade (laitue, batavia, mâche), salsifis, semences, scorsonère/salsifis, tomate.

Mesures de restriction des usages de l'eau s'appliquant aux activités économiques, industrielles, commerciales et artisanales en application des arrêtés cadre sécheresse sur le département de la Côte-d'Or

Les mesures concernant les activités économiques, dont usages industriels, commerciaux, artisanaux et loisirs, sont applicables à l'exception :

- des activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions particulières quantitatives plus restrictives,
- des établissements ou activités pouvant démontrer que leurs procédés et équipements mis en œuvre permettent des économies substantielles d'eau

Les interdictions excluent les usages en cas d'impératif de santé ou de salubrité publique (y compris l'arrosage des grumes) et pour raison de sécurité civile

Les restrictions « activités économiques » ne s'appliquent pas dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluies récupérées

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	
Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont consommation > 1000 m³/an	Sensibiliser aux règles de bon usage d'économie d'eau		Prélèvements directs en rivière ou dans le canal de Bourgogne interdits sauf adaptation au cas par cas justifiée par des dispositifs de recyclage ou de restitution en milieu naturel Demandes de dérogation sont adressées au Préfet ; elles sont accordées, au cas par cas, notamment au regard de l'impact environnemental des prélèvements		
		Réduction des prélèvements et/ou consommations de 10 % par rapport à la moyenne hebdomadaire Registre prélèvements hebdomadaires ICPE respectent les arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau en période de sécheresse qui leur auront été notifiés	ICPE respectent les arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau en période de sécheresse qui leur auront été notifiés Prélèvement et ou consommation réduite de 20 % par rapport à la moyenne hebdomadaire Si > 100m³/jour, registre quotidien	ICPE respectent les arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau en période de sécheresse qui leur auront été notifiés Prélèvement et ou consommation réduite de 20 % par rapport à la moyenne hebdomadaire un registre quotidien si prélèvement et ou consommation supérieur à 100 m³/jour Priorisation des usages au cas par cas vers des réductions supplémentaires ou l'arrêt des prélèvements	
Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont consommations 1000 m³/an			Prélèvements directs en rivière ou dans le canal de Bourgogne interdits sauf adaptation au cas par cas justifiée par des dispositifs de recyclage ou de restitution en milieu naturel Demandes de dérogation sont adressées au Préfet ; elles sont accordées, au cas par cas, notamment au regard de l'impact environnemental des prélèvements		
		Mise en œuvre de dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations			
Arrosage des pistes chantiers et de circulation, lavage des façades et toitures			Interdit Dérogation possible si chantier démarré avant passage en alerte renforcée	Interdit Dérogation possible si chantier démarré avant passage en crise	
Nettoyage des véhicules et engins professionnels			Interdit hors station équipée d'économiseurs d'eau	Interdit	
Lavage des véhicules en stations professionnelles				Interdiction hors stations équipées d'économiseurs d'eau (lance haute pression), ou rouleaux avec système de recyclage (recyclage à valider)	Interdiction hors stations équipées d'économiseurs d'eau (lance haute pression), ou rouleaux avec système de recyclage Limité à une seule piste ouverte par station
Centres équestres			Interdiction arrosage plus de 12 h par jour		Interdit Dérogations possibles pour les manifestations nationales et internationales

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Manifestations temporaires, sportives et culturelles (patinoires, hippodromes, motocross, festivals...)	Sensibiliser aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction d'arroser entre 10h et 20h y compris à partir de réserves d'eau	Interdit Déroptions possibles au cas par cas pour les manifestations nationales ou internationales	Interdit Déroptions possibles au cas par cas pour les manifestations nationales ou internationales, hors eau potable
Arrosage des golfs <i>Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024</i>		Interdit de 8h à 20h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	Interdit Sauf les green et les départs Réduction des consommations d'au moins 60 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	Interdit Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h et 8h, Consommation < 30 % des volumes habituels Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation

Lorsque le seuil de crise est franchi, tous les autres prélèvements en rivière sont interdits hormis les prélèvements destinés :

- à l'alimentation en eau potable,
- à l'abreuvement du bétail et du gibier,
- à la lutte contre les incendies,
- à l'alimentation du canal de Bourgogne à Aisy-sous-Armançon sauf circonstances particulières nécessitant une mesure d'interdiction.